**Pêcher en eau douce dans le bassin de Marennes**

Souffler et se dépayser dans nos espaces naturels préservés pour y pêcher le sandre, le brochet, le black-bass, une fricassée d’écrevisses, une belle anguille ou bien taquiner tranquillement le gardon au calme dans un écrin de verdure… A deux pas du littoral, le temps d’un week-end, d’une journée, d’une douce matinée ou d’une après-midi ensoleillée, profitez d’une échappée pêche dans nos marais côtiers pour vivre des expériences authentiques et insolites près de votre lieu de séjour. Pour des vacances zen, bucoliques ou passionnées. Seul, en famille ou entre amis.

**La carte de pêche et les points de vente**

**Pour pratiquer la pêche de loisir en eau douce, vous devez obligatoirement vous munir d’une carte de pêche individuelle.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Quelle carte de pêche choisir ?** |  | **Tarifs 2021** |
| ***Cartes de pêche annuelles valables une année civile*** | | |
| **Carte Interfédérale Personne Majeure** | Tous modes de pêche autorisés. Valable dans 91 départements français. | **100 €** |
| **Carte Personne Majeure** | Tous modes de pêche autorisés. Valable uniquement en Charente-Maritime. | **78 €** |
| **Carte Personne Mineure (12 à 18 ans)** | Tous modes de pêche autorisés. Valable dans 91 départements français. | **21 €** |
| **Carte Découverte Femme (+ de 18 ans)** | Pêche à l’aide d’une seule ligne. Valable dans 91 départements français. | **35 €** |
| **Carte Découverte Enfants (- de 12 ans)** | Pêche à l’aide d’une seule ligne. Valable dans 91 départements français. | **6 €** |
| **Carte Hebdomadaire** | Valable 7 jours consécutifs. Tous modes de pêche autorisés. Valable dans 91 départements français. | **33 €** |
| **Carte Journalière** | Valable 1 journée. Tous modes de pêche autorisés. | **13 €** |

**Vous pouvez acheter votre carte de pêche :**

* Par internet sur le site [**www.cartedepeche.fr**](http://www.cartedepeche.fr)
* A l’Office de Tourisme de l’île d’Oléron et du Bassin de Marennes, Bureau d’accueil de Marennes, Place Chasseloup-Laubat, 17320 Marennes. Tel : 05-46-85-04-36

**Les parcours de pêche**

* **Le Canal Charente-Seudre**

Avec ses 27 km, il est le plus long canal de la Charente-Maritime. Classéen 2ème catégorie piscicole du Domaine Public Fluvial, il relie la rive gauche de la Charente à Saint-Hippolyte à la rive droite de la Seudre à Marennes au lieu-dit « Le Petit Port des Seynes ». Il arrose le Pays de Marennes-Oléron sur un peu plus de 10 km. Situé en pleine nature dans le cadre bucolique du Marais de Brouage, ce grand canal est un haut lieu de pêche très apprécié. On y pêche des sandres, des anguilles, des brochets, des perches, des black-bass, des carpes, des gardons, des brèmes, des tanches, des carassins et des écrevisses de Louisiane. A Marennes-Hiers-Brouage, de nombreux sites vous permettront d’accéder facilement aux berges du canal : Le Lindron, le Pont de La Chasse, La Buse Noire, Le Pont de Mérignac, La Torse et Bellevue.

* **Le Canal de Broue**

Long de 10 km, il arrose les communes de Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac et Marennes-Hiers-Brouage en Pays de Marennes-Oléron. Il rejoint le Canal de Brouage par le biais d’une dérivation aux écluses de Beaugeay en Pays Rochefortais. Situé en plein Marais, ce petit canal très poissonneux est peu fréquenté. On y pêche les mêmes espèces de poissons que sur le Canal Charente-Seudre. On peut accéder à ses berges au lieu-dit Bellevue (Marennes-Hiers-Brouage), au Pont de la Bergère (Saint-Just-Luzac) ou au Pont des Brandes (Saint-Sornin).

* **Le Canal de Mérignac**

En eau douce, il est pêchable sur une distance d’environ 3,5 km de Saint-Just-Luzac jusqu’à l’écluse de la Saline (limite de salure des eaux) à Marennes-Hiers-Brouage. Situé en plein marais, ce petit canal très poissonneux et peu fréquenté abrite les mêmes espèces de poissons que les deux précédents canaux. On peut accéder à ses berges au lieu-dit « La Garenne » à Saint-Just-Luzac, au Pont Tournant de Mérignac (Marennes-Hiers-Brouage) ou au Pont Nantais (Marennes-Hiers-Brouage).

**La réglementation**

* **Généralités**
* Pêche autorisée de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après son coucher.
* 4 lignes maximum/pêcheur.
* **Pêche des poissons carnassiers**
* Pêche du brochet autorisée du dernier samedi d’avril au dernier dimanche de janvier.
* Tailles légales de capture : brochet 60 cm, sandre 50 cm et black-bass 30 cm.
* Quotas : 3 poissons/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum (hors silure et perche).
* Pêches au vif, au poisson mort et aux leurres artificiels interdites en période de fermeture du brochet.
* **Pêche de l’anguille à la ligne** : autorisée du 1er mai au 30 septembre. Carnet de capture « anguille » obligatoire.
* **Pêche de la carpe :**
* Sur la partie du Canal Charente-Seudre qui s’écoule dans le bassin de Marennes, la pêche de la carpe de nuit est autorisée de l’écluse de Bellevue jusqu’au Pont tournant de Mérignac en rive droite, puis du lieu-dit « La Buse Noire » jusqu’au Pont de La Chasse en rive droite.
* Transport vivant des poissons de taille supérieure à 60 cm interdit.
* Maintien en captivité des poissons capturés de nuit interdit.
* De nuit, la pêche de la carpe se pratique du bord uniquement et avec eschage végétal seulement.
* **Pêche de l’écrevisse de Louisiane :**
* 6 balances à écrevisses/pêcheur maximum. Interdiction de les remettre à l’eau quelle que soit leur taille, de les transporter vivantes et de les utiliser comme appâts.
* **Toute pêche est interdite dans les réserves de pêche indiquées ci-dessous et signalées sur le terrain par des panneaux :**
* Canal Charente-Seudre à l’écluse de Bellevue : pêche interdite dans l’écluse (63 m d’ouvrage).
* Canal Charente-Seudre au Petit Port des Seynes : pêche interdite dans l’écluse de Marennes (26 m d’ouvrage) ainsi que sur une distance de 50 m en amont de celle-ci. Dérivation de Marennes : pêche interdite de la confluence avec le canal jusqu’aux vannes de décharge (145 m).
* Canal de Mérignac : pêche interdite sur l’écluse de la Saline ainsi que sur une distance de 50 m en amont de celle-ci.

**Contact**

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Gaule Marennaise ». Président : Monsieur GODRIE Jean-Pierre. Tel : 07 81 92 37 49. Courriel : gaulemarennaise@peche17.org
* Pour en savoir plus : Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Charente-Maritime.

Tel : 05 46 98 98 79. Courriel : [federation17@peche17.org](mailto:federation17@peche17.org). Site : [www.peche17.org](http://www.peche17.org)